

Qui peut appliquer à l'appel à projets d'Osmoz ?

Tout établissement qui n'est pas assujéti à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) peut déposer un projet dans le cadre de l'appel à projets. Cela inclut les collèges d'enseignement général et professionnel, les établissements universitaires. Les chercheurs au fédéral ne peuvent pas déposer de demande. L'établissement est donc tenu de vérifier s'il est, en vertu de la loi, un organisme public ou non.

Cependant, un organisme privé peut tout à fait s'allier à un organisme public afin de participer à l'appel. À noter que les ministères québécois peuvent être partenaires d'un projet, sauf le MELCC qui est signataire de l'entente de facto.